

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37


AUBERVILLIERS

N°050

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Lecture et approbation du Procès-Verbal du 24 mars 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220519-lmc124503-DE-1-1

Publiée le : 01/06/22

Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,

Karine FRANCLLET



PROCES-VERBAL du Conseil municipal 24/03/22

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le Conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni en Mairie à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse (partie à la question n°028), SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc (parti à la question n°043), NIFEUR Nadège (partie à la question n°038), KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony (parti à la question n°039), NEDELEC Soizig (partie à la question n°039), COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL	Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Mizgin OZHAN	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

QUESTION N°027 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2022

Adoption à l'unanimité par 36 pour, 8 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 7 ne prennent pas part au vote (Ling LENZI, Maryse EMEL, Dominique HE, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°028 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Budget primitif 2022 du budget principal

Adoption à la majorité par 37 pour, 12 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

APPROUVE le budget primitif 2022 de la Ville (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit – le détail suivant en annexes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 161 564 345 €

Recettes : 161 564 345 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 61 204 830 €

Recettes : 61 204 830 €

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 20 498 548 €.

DIT que Madame le Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°029 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Adoption à la majorité par 37 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA), 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadège NIFEUR, Pierre-Yves NAULEAU, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DECLARE que les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,58 %.

DECLARE que dès sa notification à la ville d'Aubervilliers, l'état des bases fiscales prévisionnelles pour 2022 sera dûment complété et transmis à la Préfecture par Madame le Maire conformément à la décision de maintien des taux.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°030 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Budget Primitif 2022 du Centre Municipal de Santé

Adoption à la majorité par 36 pour, 5 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 5 se sont abstenus (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 4 ne prennent pas part au vote (Ling LENZI, Dominique HE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe du centre municipal de santé équilibré en dépenses et en recettes comme suit – le détail suivant en annexes de la présente délibération :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 033 621 €

Recettes : 5 033 621 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 51 000 €

Recettes : 51 000 €

DIT que la Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°031 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA
OBJET : Vote du budget prévisionnel 2022 de la régie autonome en charge de porter le programme de réussite éducative (PRE).

Adoption à la majorité par 43 pour, 5 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC), 2 ne prennent pas part au vote ((Marie-Amélie ANQUETIL, Dominique HE)

APPROUVE le budget primitif 2022 de la régie autonome du programme de réussite éducative équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépense : 488 462 €

Recettes : 488 462 €

DIT que la Maire ou son représentant est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°032 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE
OBJET : Indemnités de représentation du Maire d'Aubervilliers

Adoption à la majorité par 38 pour, 9 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote (Dominique HE, Jean-Jacques KARMAN)

DECIDE d'attribuer des frais de représentation au Maire ;

DECIDE de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au maire à 7 200 € (sept mille deux cents euros) ;

DIT que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice en cours à l'imputation 6536 « Frais de représentation du maire »,

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°033 - RAPPORTEUR : DESIR SANDRINE**OBJET : Attribution de subventions d'investissement aux associations au titre de l'année 2022**

Adoption à l'unanimité par 48 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Massinissa HOCINE, Dominique HE)

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2022, de subventions de d'investissement aux associations mentionnées pour un montant de 12 000 € selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Imputation budgétaire			Montant 2022
	service	nature	fonction	
A chacun son cocon	306	20421	25	1 000 €
Association d'aide culturelle et sociale de Seine-Saint-Denis	306	20421	25	2 500 €
Atelier Débrouille	306	20421	25	500 €
Cie Sapiens Brushing	306	20421	25	1 500 €
Collectifs Rebonds	306	20421	25	1 500 €
Esquisses	306	20421	25	1 300 €
Le Miroir qui fume	306	20421	25	1 300 €
Omini	306	20421	25	400 €
Tous ensemble C'nous	306	20421	25	2 000 €
Total				12 000 €

RAPPELLE que la Ville a déjà délibéré pour une subvention de 70 000 € au profit de Villes des musiques du monde, imputé à l'écriture suivante < Service : 705 – Nature : 20422 – Fonction : 33>.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°034 - RAPPORTEUR : DESIR SANDRINE**OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2022**

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 1 s'est abstenue (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO), 3 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Sandrine DESIR, Dominique HE)

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2022, de subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 7 675 501 € selon la répartition suivante :

SECTEUR	Nom de l'Association	Subvention 2021
DVAC	Auberquartiers	8 000,00 €
DVAC	2 Mondes un même droit à la culture	2 500,00 €
DVAC	AB s'aider	1 000,00 €
DVAC	ACAS	3 000,00 €
DVAC	AMF Association des Marocains de France	500,00 €
DVAC	Amicale Chateaubriant-Voves-Rouille-Aincourt	300,00 €
DVAC	AMULOP	2 000,00 €
DVAC	ANGI	20 000,00 €
DVAC	AnimEgaux	5 000,00 €
DVAC	APTE- Autisme Piano Thérapie Educative	13 318,00 €
DVAC	AR-FM Aubervilliers radio	500,00 €
DVAC	ASEA	8 000,00 €
DVAC	Association Bouzeguene Europe (ABE)	1 500,00 €
DVAC	Association d'aide culturelle et sociale de Seine-Saint-Denis - AACSSSD	2 500,00 €
DVAC	Association Espaces	1 000,00 €
DVAC	ASSOCIATION FRANCO-CHINOISE PIERRE DUCERF	4 000,00 €
DVAC	Atelier Débrouille	500,00 €
DVAC	Atelier Kuso	1 000,00 €
DVAC	Bourse du travail	72 000,00 €
DVAC	BRIGHT SCHOOL -ADS	4 000,00 €
DVAC	CFDT - UNION LOCALE SYNDICAT	1 175,00 €
DVAC	CGT UL	3 760,00 €
DVAC	Chaufferesse Académie by femme au volant	1 000,00 €
DVAC	Clé du Sol	1 000,00 €
DVAC	Collectif Rebonds	1 000,00 €
DVAC	Compagnie Terraquée	1 000,00 €
DVAC	Confrérie de Notre Dame des Vertus	2 500,00 €
DVAC	Cultures du Cœur	1 000,00 €
DVAC	Epicéas	13 000,00 €
DVAC	Espoir de la Jeunesse d'Aubervilliers	500,00 €
DVAC	Etoiles d'Auber	1 050,00 €
DVAC	Fan Club Couture	500,00 €
DVAC	FCPE	1 000,00 €
DVAC	Gambian Union	1 000,00 €
DVAC	GROUPE SOS SOLIDARITE -ASSFAM (Association Service Social Familial Migrants)	4 700,00 €

DVAC	Hôtel social 93 ABRI	1 500,00 €
DVAC	In Beat Ween	1 000,00 €
DVAC	Jeunesse sans Frontière Habad	1 000,00 €
DVAC	La Main Tendue	1 000,00 €
DVAC	LACIM (Les Amis d'un Coin de l'Inde et du Monde)	1 000,00 €
DVAC	Le gai savoir d'Aubervilliers	500,00 €
DVAC	Le rêve étoilé d'Alban	1 000,00 €
DVAC	Le temps de lire - LTDL	3 000,00 €
DVAC	L'EED	1 000,00 €
DVAC	Les Petits Prés Verts (LPPV)	500,00 €
DVAC	Les vélos de la brèche	1 500,00 €
DVAC	LUMIERE	1 500,00 €
DVAC	Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers (MLCA)	30 000,00 €
Petite Enfance	Môme en famille	2 000,00 €
DVAC	Nos amis les chats des rues	2 000,00 €
DVAC	OMINI	350,00 €
DVAC	Parents indépendants Hugo-Balzac-Stendhal (PIHBS)	1 000,00 €
DVAC	Prévention routière	400,00 €
DVAC	Régie de quartier	90 000,00 €
DVAC	Rires d'enfants	2 000,00 €
DVAC	Secours Catholique SSD	1 000,00 €
DVAC	Secours populaire	1 750,00 €
DVAC	Soul Do Brazil (SDB)	1 000,00 €
DVAC	TAC Teatro	1 000,00 €
DVAC	Tous ensemble C'nous	1 500,00 €
DVAC	UFC Que choisir - SSD Ouest	500,00 €
DVAC	Une oasis dans la ville - Autour de vous	3 000,00 €
DVAC	Union Nationale des Locataires Indépendants (UNLI)	1 000,00 €
DVAC	UTIT	500,00 €
DVAC	Vacances et Familles	500,00 €
DVAC	Ysatis Académie	500,00 €
<i>Sous total</i>		339 303,00 €
Direction des Sports	Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers	7 000,00 €
Direction des Sports	Association Sportive de la Jeunesse d'Aubervilliers	112 800,00 €
Direction des Sports	Auber Danse de salon	470,00 €
Direction des Sports	Auber'bad	2 632,00 €
Direction des Sports	Auberfit	2 000,00 €
Direction des Sports	Aubervilliers Avenir Basket Ball (AABB)	112 800,00 €
Direction des Sports	Aubervilliers Escrime Club	57 000,00 €
Direction des Sports	CMA Escrime	66 000,00 €
Direction des Sports	Body Building Aubervilliers (BODY AUBER)	470,00 €
Direction des Sports	Boxing Beat	20 680,00 €
Direction des Sports	Club Indans Cité	32 900,00 €
Direction des Sports	Club Olympique D'Aubervilliers (COA)	940,00 €
Direction des Sports	CMA Activités Subaquatiques	3 760,00 €
Direction des Sports	CMA Aikido	3 760,00 €
Direction des Sports	CMA Athle	9 000,00 €

Direction des Sports	CMA Boules Lyonnaises	470,00 €
Direction des Sports	CMA Bridges	376,00 €
Direction des Sports	CMA Cyclisme	94 080,00 €
Direction des Sports	CMA Cyclisme (activités périscolaires)	6 500,00 €
Direction des Sports	CMA Echecs	2 820,00 €
Direction des Sports	CMA Football FSGT	3 760,00 €
Direction des Sports	CMA Gymnastique (activités périscolaires)	5 580,00 €
Direction des Sports	CMA Gymnastique	15 980,00 €
Direction des Sports	CMA Handball	112 800,00 €
Direction des Sports	CMA Judo Ju Jit Su (activités périscolaires)	5 768,00 €
Direction des Sports	CMA JUDO JU JIT SU	29 952,00 €
Direction des Sports	CMA Natation	28 200,00 €
Direction des Sports	CMA Pétanque Casanova	470,00 €
Direction des Sports	CMA Pétanque Gabriel Peri	470,00 €
Direction des Sports	CMA Pétanque Théâtre	470,00 €
Direction des Sports	CMA Plein air	4 700,00 €
Direction des Sports	CMA Qwan Ki Do (CMA QKD)	4 000,00 €
Direction des Sports	CMA Tennis	5 400,00 €
Direction des Sports	CMA Tennis	22 800,00 €
Direction des Sports	CMA Tennis de table	2 350,00 €
Direction des Sports	Uniroller	940,00 €
Direction des Sports	Flash Boxing d'Auber	2 350,00 €
Direction des Sports	Football Club Municipapl d'Aubervilliers	329 000,00 €
Direction des Sports	Handisp	470,00 €
Direction des Sports	Karate Club D'Aubervilliers	1 000,00 €
Direction des Sports	Kung Fu Boxing Club	1 880,00 €
Direction des Sports	Rand'Auber	1 128,00 €
Direction des Sports	Relais Créole	1 000,00 €
Direction des Sports	SINE QUA NON	2 500,00 €
Direction des Sports	Taekwondo Aubervilliers Genius Spirit	1 000,00 €
Direction des Sports	Top Forme	4 230,00 €
Direction des Sports	Totof Muay Thai	5 000,00 €
Direction des Sports	Volley Détente d'Aubervilliers (VDA)	1 128,00 €
Direction des Sports	X- Trem' Sports	9 400,00 €
Direction des Sports	Yoga et Bien Être	470,00 €
Direction des Sports	Onde de Choc	1 800,00 €
Direction des Sports	Bambas Capoeira	500,00 €
<i>Sous Total</i>		1 142 954,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Accordéon club d'Aubervilliers	4 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Association les artistes des couleurs et de la diversité	1 500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Décor sonore	3 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les antennes de la relève - Radio Néo	24 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Compagnie Abel	2 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Frichti concept	2 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Zebuline	2 500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les demains qui chantent (anciennement Praxinoscope)	1 300,00 €

Direction des Affaires Culturelles	L'Art est dans l'air	1 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	changement de décor les souffleurs	20 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Compagnie étincelles	9 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	La Fine compagnie	1 500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les Grandes Personnes	2 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Méliadès	2 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Gyntiana	500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les anges mi-chus	1 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les Gouludrus	1 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	La Notte	500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Sapiens brushing	1 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	AuberFabrik	7 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les allumeurs	2 500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Périscopes	2 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Office de tourisme de Plaine Commune (projet Street art canal)	10 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	opaz	10 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Kialucera	500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Villa mais d'ici	12 500,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les Laboratoires d'Aubervilliers	65 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	CAPA	153 580,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Zingaro	51 732,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Théâtre la commune	486 247,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Cinéma le Studio	237 400,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Villes des musiques du monde	210 000,00 €
Direction des Affaires Culturelles	Les Poussières	26 000,00 €
<i>Sous Total</i>		1 354 259,00 €
Prévention et Sécurité	Laissez les servir	5 000,00 €
Prévention et Sécurité	A travers La Ville	40 560,00 €

Prévention et Sécurité	Centre Départemental d'Accès au droit (CDAD)	750,00 €
Prévention et Sécurité	CIDFF	9 150,00 €
Prévention et Sécurité	Association Juristes Secours Berbères	2 500,00 €
Prévention et Sécurité	LDH Ligue des Droits de L'Homme	9 000,00 €
Prévention et Sécurité	Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs	5 154,00 €
Prévention et Sécurité	SOS Victimes 93	8 700,00 €
<i>Sous Total</i>		80 814,00 €
Petite Enfance	Comme un Air de Famille	1 115,00 €
Petite Enfance	Les Ptites récréés	850,00 €
Petite Enfance	MAM Les 4 rayons de soleil	1 120,00 €
Petite Enfance	Envoludia	81 188,00 €
Petite Enfance	IEPC/ Scoubidou	239 740,00 €
Petite Enfance	IEPC/ Doubidou	317 688,00 €
Petite Enfance	IEPC/ Tillon (Pipoca)	264 740,00 €
<i>Sous Total</i>		906 441,00 €
Direction de l'animation sociale	ASEA	9 100,00 €
Direction de l'animation sociale	Cité de la Musique Philharmonie	7 000,00 €
<i>Sous Total</i>		16 100,00 €
Commerce	Association pour le développement du commerce et de l'artisanat local (ADCAL)	10 000,00 €
<i>Sous Total</i>		10 000,00 €
Education - Enfance	Aubervacances Loisirs	1 507 591,00 €
Education - Enfance	PPV93	22 500,00 €
<i>Sous Total</i>		1 530 091,00 €
Jeunesse	OMJA	1 547 921,00 €
<i>Sous Total</i>		1 547 921,00 €
Action Sociale en faveur du Personnel	Comité des œuvres sociales	609 248,00 €
Action Sociale en faveur du Personnel	Comité des œuvres sociales (MAD)	84 076,00 €
Action Sociale en faveur du Personnel	Comité des œuvres sociales (Ticket)	10 000,00 €
<i>Sous Total</i>		703 324,00 €
Action Sociale Logement	SOLIHA EST PARISIEN	37 694,00 €
Action Sociale Logement	ADIL	6 600,00 €
<i>Sous Total</i>		44 294,00 €
TOTAL		7 675 501,00 €

DIT que les opérations seront inscrites aux crédits au budget communal de l'exercice 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit

contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°035 - RAPPORTEUR : BOUZIDI ZAKIA

OBJET : Approbation d'une convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Villes des Musiques du Monde fixant les modalités de versement d'une subvention d'équipement.

Adoption à l'unanimité par 43 pour, 3 ne prennent pas part au vote (Marie-Amélie ANQUETIL, Dominique HE, Pierre-Yves NAULEAU)

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de soixante-dix mille euros (70 000 EUR) à l'association *Ville des Musiques du Monde* pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériels techniques et scéniques nécessaires au développement des activités dans le chapiteau et ses annexes au Fort d'Aubervilliers ;

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière entre la Commune d'Aubervilliers et l'association *Ville des Musiques du Monde* fixant les modalités de participation de chaque partie ;

DIT la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2022 :

service	nature	fonction	Code action
705	20422	33	VMDM

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois

QUESTION N°036 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Reversement du Bonus Territoire 2021 à Aubervacances Loisirs et à l'OMJA

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 1 s'est abstenu (Jean-Jacques KARMAN), 3 ne prennent pas part au vote (Dominique HE, Safia BOUCHA, Yonel COHEN-HADRIA)

APPROUVE le reversement du Bonus Territoire 2021 à Aubervacances Loisirs pour un montant de 380 175,85 €.

APPROUVE le reversement du Bonus Territoire 2021 à l'OMJA pour un montant de 237 853,88 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux crédits de l'exercice correspondant ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°037 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Approbation de la convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la restructuration du stade Docteur Pieyre

Adoption à l'unanimité par 47 pour, 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

ABROGE la délibération n°007 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 approuvant la convention de mandat initiale avec la SPL Plaine Commune Développement pour la gestion du stade Docteur Pieyre ;

APPROUVE le projet de convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la SPL Plaine Commune Développement, relative à la restructuration du stade Docteur Pieyre pour une durée prévisionnelle de 42 mois en lieu et place de tout mandat précédent.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention liée à cette opération ainsi que toutes pièces et documents pouvant s'y rapporter.

DIT que la rémunération du mandataire est de cent soixante-dix-huit mille cinq cents dix euros hors droits, hors frais et hors taxes (178 510 € HT).

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°038 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Modification des modes de gestion des marchés forains du Montfort et des Quatre Chemins

Adoption à la majorité par 35 pour, 12 contre (Jean Paul GILLY, Marie-Amélie ANQUETIL, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 s'est abstenu (Marc GUERRIEN), 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

APPROUVE les modifications suivantes :

- le principe d'un marché public, lancé sous la forme d'une procédure adaptée, visant à une prestation de régisseur placier pour le marché du Montfort.
- la création d'une régie simple pour le marché des Quatre Chemins, dans sa phase transitoire avant sa fermeture définitive.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°039 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Mise en place de la subrogation au sein de la commune

Adoption à l'unanimité par 46 pour, 1 s'est abstenu (Jean-Jacques KARMAN) , 1 s'est ne prend pas part au vote (Dominique HE)

AUTORISE la mise en œuvre de la subrogation pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale, dans le respect des dispositions réglementaires, dès lors que le salaire maintenu au cours d'une période est au moins égal au montant des indemnités dues pour la même période ;

AUTORISE Madame le Maire et son représentant à mener à toute mesure utile à la réalisation de l'ensemble des procédures à l'application de la présente délibération et signer les actes afférents ;

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité sur le chapitre 012 de l'exercice correspondant ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois

QUESTION N°040 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE
OBJET : Modification de la rémunération des chirurgiens-dentistes

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Dominique HE)

DECIDE que la rémunération des chirurgiens-dentistes sera calculée par référence à celle des médecins de soins exerçant au centre municipal de santé soit 78,46 euros par vacation de 2 heures ;

DIT que le montant de la vacation est indexé sur la valeur du point d'indice ;

DIT que le montant de la vacation modifié entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°041 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Contrat de relance du logement à conclure entre la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine Commune et l'Etat

Adoption à la majorité par 41 pour, 4 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU), 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

APPROUVE le contrat de la relance du logement à signer entre l'Etat, l'EPT Plaine Commune et la Commune d'Aubervilliers, contrat annexé.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°042 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Présentation du projet d'augmentation du capital social de la Société publique locale (SPL) PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Adoption à la majorité par 37 pour, 1 contre (Katalyne BELAIR) , 7 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant total nominal de 180 000 euros par l'émission de 180 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital nominal de 800 000 euros à 980 000 euros. L'augmentation de capital social sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de

- la Ville de Saint Ouen sur Seine à concurrence de 50 000 actions nouvelles
- l'EPT Plaine Commune à concurrence de 130 000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71 euro (dont 1 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65 euro et 1,75 euro, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission)) s'établit à 307 800 € sur la base d'une valeur unitaire de 1.71 € et pourrait être compris entre 297 000

euros et 315 000 euros, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

APPROUVE la répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY SUR SEINE	60 030	6,13
SAINT OUEN SUR SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE SUR SEINE	32 894	3,36
VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE SAINT DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

APPROUVE la modification corrélative des statuts de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

DECIDE de confirmer l'accord de la ville d'Aubervilliers pour maintenir sa participation dans le capital de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à 84 914 actions.

DECIDE de rejeter, au moment de l'assemblée générale mixte de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la proposition qui sera faite, en application des dispositions légales, de réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration et le nombre de poste d'administrateur attribué à la ville d'Aubervilliers :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration
EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT DENIS	2
AUBERVILLIERS	1
EPINAY SUR SEINE	1
SAINT OUEN SUR SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE SUR SEINE	Assemblée spéciale 1
VILLE TANEUSE	
L'ILE SAINT DENIS	
	18

DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de la Ville au conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la Ville de Saint Ouen sur Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires ;

DECIDE de confirmer Monsieur Dominique DANDRIEUX en tant que représentant de la ville d'Aubervilliers aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ;

AUTORISE le représentant de la ville d'Aubervilliers aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

DECIDE de confirmer Monsieur Massinissa HOCINE en tant que représentant de la ville d'Aubervilliers au Conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ;

DECIDE de confirmer en tant que représentants de la ville d'Aubervilliers (un titulaire et un suppléant) aux commissions d'appels d'offres instituées par le règlement intérieur de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT :

Représentant titulaire : Monsieur José LESERRE ;

Représentant suppléant : Madame Véronique DAUVERGNE ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°043 - RAPPORTEUR : LESERRE JOSE

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en représentation de la Ville auprès du conseil d'administration du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS)

Adoption à l'unanimité par 40 pour, 5 se sont abstenus (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

APPROUVE la désignation de Monsieur Pierre SACK, premier maire-adjoint de la Ville, en tant que son représentant auprès du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance

Sportive (CREPS).

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°044 - RAPPORTEUR : BAZIZ YASMINA

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux Projets des Jeunes (A.P.J)

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 2 ne prennent pas part au vote (José LESERRE, Dominique HE)

DIT QUE les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015 sont respectivement attribuées aux jeunes albertvillariennes et albertvillariens mentionnés dans la liste figurant en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la commune et les jeunes ;

DIT QUE les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal pour l'exercice 2022 sur les imputations suivantes :

service	chapitre	article	fonction	code action	dispositif
403	67	6714	422	PIJ	AIDE AUX PROJETS

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°045 - RAPPORTEUR : DAUVERGNE VÉRONIQUE

OBJET : Convention de mise en place d'une expérimentation au sein de la Fabrique de Santé

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 2 ne prennent pas part au vote (José LESERRE, Dominique HE)

APPROUVE la convention de participation à l'expérimentation d'un financement pour les structures d'exercice pluri professionnel collectives entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout avenant relatif à son conventionnement et l'exécution de la présente délibération.

DIT que le subventionnement s'élève à un montant de 133 815 € affecté à l'exercice budgétaire 2022.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°046 - RAPPORTEUR : FRANCKET KARINE

OBJET : Adhésion au Centre Hubertine Auclert, réseau Territoires Franciliens pour l'Égalité femmes-hommes (FTE)

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Pierre SACK, Dominique HE)

APPROUVE l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers au Centre Hubertine Auclert, à Saint-Ouen-sur-Seine afin de devenir membre du réseau "Territoires franciliens pour l'égalité", de bénéficier de son expertise et de ses ressources pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

DIT que le montant de l'adhésion de 3500 euros sera imputé au chapitre suivant de l'exercice correspondant :

service	chapitre	fonction	Code action
004	6281	020	DROITFEM

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°047 - RAPPORTEUR : SACKHO KOURTOUM
OBJET : Programmation 2022 du Contrat de Ville

Adoption à l'unanimité par 40 pour, 5 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU), 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

PREND ACTE du tableau de programmation pour l'année 2022 :

Septembre 2021	Lancement de programmation 2022
Octobre-novembre 2021	Accompagnement des porteurs de projet
30 novembre 2021	Date limite de saisie en ligne des demandes de subvention sur l'extranet de l'ANCT
Décembre 2021	Premier examen des dossiers
Janvier 2022	Audition des porteurs de projets en revues de projets
Janvier 2022	Arbitrages financiers ville/Etat/EPT
02 février 2022	Comité technique thématique de validation de la programmation Aubervilliers
23 février 2020	Comité de pilotage de validation de la programmation Plaine Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer le tableau de programmation et les documents afférents.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°048 - RAPPORTEUR : LOE PATRICIA

OBJET : Donation de matériels divers de la crèche municipale Marguerite le Maut suite à la fermeture de la structure pour rénovation

Adoption à l'unanimité par 45 pour, 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

AUTORISE le Maire ou à son représentant à donner le matériel divers situé à la crèche municipale Marguerite le Maut, 42 boulevard Félix Faure – 93 300 Aubervilliers suite à la fermeture de la structure pour rénovation ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

QUESTION N°049 - Vœu parle groupe AC de Sofienne KARROUMI

Objet : Restauration collective : il est urgent de changer de modèle !

1/. Le SIRESCO, un acteur public de la restauration collective

Depuis 2003, la Ville d'Aubervilliers est membre du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective) qui fournit, depuis sa création en 1993, les repas aux enfants et personnes âgées.

Le SIRESCO produit et livre environ 40.000 repas/jour en période scolaire pour des communes réparties sur quatre départements.

Rappelons à cet égard que contrairement à une idée répandue, la Ville n'est pas liée par contrat au SIRESCO, elle constitue un adhérent parmi d'autres à cette structure intercommunale. Le départ d'un membre contrairement à ce qui est parfois affirmé, n'entraîne donc pas l'application de pénalités, mais le respect d'un préavis, et la prise en compte des dépenses pour l'année en cours.

2/.Un modèle inadapté

S'il a pu répondre aux besoins de la population dans les années 90 et les années 2000, ce mode de production industriel apparaît aujourd'hui en rupture avec les attentes des parents. L'opinion publique est devenue plus soucieuse de la qualité des produits, du bien-être animal, ou de la sécurité sanitaire.

Parallèlement, de nouvelles obligations légales relativisent l'intérêt de recourir aux cuisines centrales industrielles. L'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement introduit par la loi EGalim¹, promulguée en novembre 2018 et renforcé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 oblige, par exemple les restaurations collectives à supprimer le plastique de leurs contenants alimentaires à compter de 2025. De même, la loi EGalim ainsi que la loi Climat et Résilience d'août 2021, fixent un double objectif de :

- 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1^{er} janvier 2022 (loi EGalim²)
- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024 (loi Climat et Résilience)

L'actualité révèle aussi régulièrement les fragilités du SIRESCO.

Ainsi,

- Depuis plusieurs mois, plusieurs publications sur les réseaux sociaux dénoncent la qualité médiocre des repas. Une quantité importante de nourriture, non consommable par les enfants, finit ainsi à la poubelle.
- Au début de ce mois de mars 2022, la mairie de Champigny-Sur Marne a annoncé sa décision de quitter le SIRESCO avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

¹ Article 28 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire saine, durable et accessible à tous

² Article 24 de la loi du 30 octobre 2018 devenu article L.230-5-1-I du Code rural et de la pêche maritime.

Il la seconde que nous défendons, et qui remet en cause le principe même du SIRESCO, désormais trop grand pour produire une alimentation de qualité. Selon cette approche, la sortie du SIRESCO est une première étape, avant la mise en place de solutions alternatives.

Pour l'ensemble de ces raisons et afin de revenir à une alimentation de qualité, nous proposons donc au Conseil municipal :

- Premièrement, d'adopter le principe de la sortie du SIRESCO, à effet au plus tard au 1^{er} janvier 2025.
- Deuxièmement, et en prévision de cette échéance, de décider la réalisation d'un moratoire et d'une étude sur la faisabilité de cuisines de proximité ou la pertinence d'un autre mode de gestion, ainsi que cela figurait d'ailleurs au point n° 14 du programme « Changeons Aubervilliers ».

Rejeté par 6 pour, 4 contre (Jean-Paul GILLY, Marie-Amélie ANQUETIL, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA), 35 se sont abstenus (Karine FRANCKET, Pierre SACK, Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Yasmina BAZIZ, Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Damien BIDAL, Véronique DAUVERGNE, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Dominique DANDRIEUX, Marie-Françoise MESSEZ, Jérôme LEGENDRE, Kourtoum SACKHO, Philippe ALLAIN, Sandrine DESIR, Guillaume GODIN, Patricia LOE, Thierry AUGY,

Christiane DESCAMPS, Zayen CHIKHDENE, Solène DA SILVA , Alain DESCAMPS, Cédric SCHROEDER, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Massinissa HOCINE, Margaux HOUIS, Mizgin OZHAN, Gilbert FAUCHEUX) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

N'APPROUVE PAS ce vœu.

DIT que ce vœu sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A : 23H45